

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 février 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Josée Banville, directrice générale adjointe par intérim et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2024-1294**

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1222 prévoyant notamment décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation du Théâtre du cuivre;

ATTENDU QU'après révision des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser ces projets;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-196 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1294** modifiant le règlement N° 2022-1222 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 225 000 \$ concernant la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation au Théâtre du cuivre à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit

### **RÈGLEMENT N° 2024-1294**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2022-1222 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation du Théâtre du cuivre, le changement du système de*

*chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 2 526 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 526 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système

de climatisation du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » et « 6 » à « 9 » approuvées en date du 20 octobre 2022 ainsi que l'annexe « 5 » approuvée en date du 31 janvier 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....2 526 000 \$.

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 526 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 526 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe 5 du règlement N° 2022-1222 au montant de 568 000 \$ est remplacée par celle datée du 31 janvier 2024 au montant de 793 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

  
Diane Dallaire, mairesse

  
Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2024-1294

Augmentation du règlement N° 2022-1222

Annexe «5»

IMMEUBLES 2023

**Théâtre du Cuivre | Mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et changement du système de climatisation**

Numéro de projet : IM23-018

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Système d'évacuation actuel</b>				
	Démantèlement	forfait	1	45 000 \$	45 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>45 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Nouveaux exutoires de fumée</b>				
	Installation des nouveaux exutoires	forfait	1	308 000 \$	308 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>308 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Structure</b>				
	Renforcement structuraux	forfait	1	86 500 \$	86 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>86 500 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Système de climatisation</b>				
	Démantèlement et disposition des équipements	forfait	1	33 500 \$	33 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>33 500 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Système de climatisation</b>				
	Nouveau système de climatisation	forfait	1	117 000 \$	117 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>117 000 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Système de climatisation</b>				
	Dalle de propreté, structure et aménagement	forfait	1	22 500 \$	22 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>22 500 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>612 500 \$</b>
	Services professionnels				39 031 \$
	Contingence de construction (10 %)				61 048 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				35 540 \$
	Frais de financement (6 %)				44 881 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>793 000 \$</b>
	<b>Moins : Règlement 2022-1222 annexe 5</b>				<b>568 000 \$</b>
	<b>AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2022-1222</b>				<b>225 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 31 janvier 2024